



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 20 novembre 2018**

Membres en exercice : 5  
Présents : 3  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
17/10/2018

**Délibération n° B 2018-33**

**Convention de partenariat avec l'association Profession Sport et Loisirs Jura (PSL 39) et l'UDSPJ relative à la formation BNSSA : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu les délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Jura n° 2010-29 du 6 décembre 2010, n° 2011-08 du 31 mai 2011 et n° 2012-33 du 23 novembre 2012 relatives à la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-4 du 21 janvier 2015 relative à la convention de partenariat avec le CDOS et l'UDSP relative à la formation BNSSA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SDIS et l'association Profession Sport et Loisirs Jura (PSL 39) seront, par voie de convention, partenaires pour l'organisation du BNSSA : le SDIS y a notamment intérêt afin de disposer d'un panel de personnels susceptibles d'assurer la surveillance sur les plages du Jura.

L'Union Départementale, titulaire de l'agrément de formation et assurant la partie « secourisme », est tout naturellement associée à la démarche.

Ainsi, la présente convention permettra au SDIS d'apporter sa compétence dans les domaines de la Réglementation, du Secours à Victimes et Sauvetage, l'ensemble des modalités administratives et pratiques étant assuré par PSL 39.

Grâce à ce partenariat, le SDIS bénéficie d'une place gratuite pour la formation BNSSA et deux places pour le recyclage.

La mise à disposition de formateurs n'induit quant à elle pas de coût supplémentaire : ce sont des cadres ou des agents en service hebdomadaire.

La reconduction annuelle tacite de cette convention est prévue dans la limite de cinq fois.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.***

---

**DECISION N° B 2018-33 DU 20 NOVEMBRE 2018**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat avec l'association Profession Sport et Loisirs Jura (PSL 39) et l'UDSPJ relative à la formation BNSSA, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 11 DEC. 2018  
Affiché le 11 DEC. 2018  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**